



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 14 décembre 2023

Vidéo L214 : conditions d'abattage dans un élevage de cervidés en Mayenne

L'association L214 s'est introduite dans un élevage de cervidés situé à Courbeville en Mayenne, afin de réaliser des images clandestines de la mise à mort d'animaux. Par cette vidéo, l'association veut prouver que la saignée des cervidés lors de leur abattage intervient alors qu'ils sont encore conscients.

Les cervidés (chevreuils ou cerfs) en tant que spécimens de la faune sauvage ne font pas l'objet d'un élevage similaire à celui d'autres animaux destinés à la consommation humaine.

Leurs conditions d'abattage diffèrent également des autres d'animaux d'élevage dans la mesure où ils ne sont pas transportés vivants vers un abattoir. La réglementation prévoit en effet une procédure spécifique afin qu'ils puissent être mis à mort sur leur lieu d'élevage. Cette pratique légale et encadrée évite d'exposer les animaux à différents facteurs de stress comme la séparation du troupeau, le transport, la rencontre avec des personnes et des animaux inconnus ainsi que les bruits et les odeurs inhabituels.

Sous la surveillance d'un vétérinaire, les animaux mis à mort sont préalablement immobilisés, puis étourdis avant d'être saignés et conduits ensuite vers l'abattoir le plus proche afin que les autres opérations de préparation des viandes soient réalisées dans un site agréé par les services de l'État (services vétérinaires de la direction départementale de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations).

L'élevage incriminé dans la vidéo diffusée par L214 ce mercredi 13 décembre 2023 fait l'objet d'une visite régulière par les représentants des services de l'État chargés d'inspection, la dernière ayant eu lieu en avril 2023. Ces contrôles ont vocation à se renouveler. L'éleveur détient les autorisations requises pour assurer la mise à mort de ses animaux sur leur lieu d'élevage et dispose des installations permettant le déroulement de ces opérations dans des conditions garantissant le respect de la réglementation en vigueur et la sécurité sanitaire des viandes et produits qui seront ensuite commercialisés. Enfin, les services de l'État confirment que les images diffusées ne permettent pas de conclure à l'état de conscience des animaux au moment de leur saignée.

Cabinet de la préfète

Tél : 02 43 01 50 54

Mail : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

16 place Jean Moulin
53000 LAVAL

1/1

 @Prefet53

 Préfet de la Mayenne

 @prefet53